PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres
Service eau environnement
Unité ouvrages et travaux

Arrêté préfectoral modifiant l'agrément de la société EARL le colombier pour la réalisation des vidanges et la prise en charge du transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1, R.211-25 à R.211-45 et R.214-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 3 décembre 2010, définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu les modalités de gestion des matières de vidange proposées dans le cadre du schéma départemental d'élimination des matières de vidange ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur en date du 13 juin 2022 nommant Monsieur Eric Batailler directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant agrément de la société EARL le Colombier pour la réalisation des vidanges et la prise en charge du transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif signé en date du 20 décembre 2022

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2023, portant délégation de signature générale à Monsieur Eric BATAILLER, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2023, portant subdélégation de signature aux collaborateurs du Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;

Considérant que le dépotage s'effectue dans la station d'épuration de Nanteuil et sur les parcelles de l'EARL LE COLOMBIER identifiées dans le dossier de déclaration du 14 novembre 2022 ;

Sur proposition du directeur départementale territoires des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 13 de l'arrêté du 20 décembre 2022 est modifié comme suit :

Une copie de cet arrêté est transmise aux mairies de Azay-le-Brûlé, Nanteuil et Saint-Maixent l'Ecole, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Article 2 :

Les autres prescriptions de l'arrêté du 20 décembre 2022 restent inchangées.

Article 3 :

Le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, les maires de Azay-le-Brûlé, Nanteuil et Saint-Maixent l'Ecole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 26 JUIL. 2023

La préfète, par délégation,
Le directeur départemental, par subdélégation,
L'adjoint au chef du service eau et environnement,

Lionel Chartier